

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL
ET DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A
LA FONCTION PUBLIQUE
ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DU 23 AOÛT 1978
DECRET N° 78/547 /MJT.SGFPT.DFP 6-2/17

Accordant une bonification d'un échelon à
Monsieur NKOUA Jean-Louis, Médecin des
cadres de la catégorie A hiérarchie I des
Services Sociaux (Santé Publique).

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, CHEF DU GOUVERNEMENT, PREMIER MINIS-
TRE, MINISTRE DU PLAN

L I S A S :

(/u l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;
(/u la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 fixant le statut
général des fonctionnaires de la République du Congo ;
(/u l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonction-
naires ;
(/u le Décret n° 65/44 du 12 Février 1965 abrogeant et
remplaçant le Décret n° 63/376 du 22 Novembre 1963 fixant le sta-
tut des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services de
Santé ;
(/u le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du Décret n° 62/196 du 5 Juillet 1962
fixant les échelonnements indiciaires des cadres des fonction-
naires ;
(/u le Décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15/62 du
3 Février 1962 fixant le statut général des fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 65/50 du 16 Février 1965 fixant le sta-
tut commun des cadres administratifs de la Santé Publique ;
(/u l'Acte n° 001 du 3 Avril 1977 structurant le Comité
Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouver-
nement, Ministre du Plan ;
(/u le Décret n° 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Décret n° 77/355 du 1.7.77 portant titularisation de Monsieur
NKOUA Jean-Louis ;
(/u la Lettre en date du 26 Novembre 1977 de l'intéressé ;
(-)/ attendu que l'intéressé est Titulaire du Certificat de
réception à l'Attestation de Pédiatrie Préventive de l'Université
de Montpellier en date du 12 Novembre 1974.
(/u l'Ordonnance n° 35-77 du 28.7.77 relative à l'exercice
du pouvoir réglementaire en R.P.C.

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1° : En application des dispositions du décret n° 65/44 du 12 Février 1965 susvisé, Monsieur NKOUA Kean-Louis, Médecin 4° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, indice IIIO des Services Sociaux (Santé Publique), en service à l'Hôpital Général à Brazzaville, titulaire d'une Attestation de Pédiatrie Préventive obtenue à l'Université de MONTPELLIER (FRANCE) qui bénéficie d'une bonification d'un échelon est reclassé au 5° échelon de sa catégorie indice I240 ACC = Néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 23 AOÛT 1978

Par le Deuxième Vice-Président du Comité
Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef
du Gouvernement, Ministre du Plan

Le Ministre de la Santé Publique
et des Affaires Sociales

Médecin-Commandant A.D. MISSONTSA

Le Ministre du Travail et de la Justice
Garde des Sceaux

Alphonse MOUSSEU-POUATI.

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre des Finances

Henri LOPES.

AMPLIATIONS.

JORPC
SGFPT/DFP
D.B.
D.C.F.
SGOM/B.C.
SGSP
HOPITAL GENERAL BVILLE
DOSSIER
INTERESSE

1
3
3
3
3
2
3
3
1

[Signature]